

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

PROCES-VERBAL**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022 – 19h30**

Lieu de la séance : LE TEMPLE-DE-BRETAGNE

Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Point 1 : Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 29 Procurations : 4 Absents : 3 Nombre de votants : 33 Point 2 à 16 : Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 30 Procurations : 4 Absents : 2 Nombre de votants : 34
Absents excusés ayant donné procuration à : S. PASCO pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à C. SACHOT C. PETER pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	
Absents excusés : E. SABATHIER A. JOGUET C. TRAMIER (point 1 uniquement)	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022**
 - **Points soumis au vote**
 1. Validation du Projet de Territoire Estuaire et Sillon 2030
 2. Définition de l'intérêt communautaire – équipement sportif au lieu-dit « La Justice » à Savenay
 3. Modification des statuts du SYDELA
 4. Candidature au programme européen LEADER 2023-2027
 5. Dotation de Solidarité Communautaire 2022
 6. Partage de la taxe d'aménagement sur le territoire d'Estuaire et Sillon
 7. Avenant n° 4 marché public de gestion du centre aquatique Aquamaris
 8. Convention de mise à disposition d'un local communal partagé dans le cadre de

- l'exercice de la compétence lecture publique avec la commune de Campbon
9. Zone d'aménagement concerté de la Colleraye à Savenay : approbation du bilan de clôture
 10. Concours Audacity Awards : attribution d'une subvention
 11. Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF de Loire-Atlantique
 12. Avenant n°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec les PEP Atlantique Anjou
 13. Versement du solde de la subvention 2022 à l'association les PEP Atlantique Anjou
 14. Construction d'un équipement sportif au lieu-dit « La Justice » à Savenay - Approbation du programme et fixation des modalités du concours de MOE et du coût de l'opération
 15. Convention financière pour la mutualisation du logiciel CIRIL NET RH
 16. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 septembre 2022. Le procès-verbal n'appelle pas de remarques, il est approuvé.

1- VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE ESTUAIRE ET SILLON 2030

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Projet de Territoire est le document clé de référence stratégique et programmatique de l'intercommunalité. Il représente la feuille de route qui structure et guide l'action de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Il inscrit les volontés politiques projetées sur le mandat et au-delà (2030) et les décline en pistes de réflexions ou d'actions opérationnelles.

Ce document reflète l'identité du territoire et affirme son rôle et son ambition en donnant du sens et de la visibilité à l'action communautaire pour le grand public, les élus et services de la Communauté de communes, mais aussi ses différents partenaires extérieurs.

Le Projet de Territoire a ainsi pour objectif de :

- Fédérer et contribuer à la cohésion des élus et des services autour d'un projet commun et d'un territoire aux composantes diverses et complémentaires,
- Développer le sentiment d'appartenance à Estuaire et Sillon en créant une culture de l'intercommunalité et du agir ensemble pour le territoire,
- Donner aux conseillers municipaux, habitants, acteurs locaux, partenaires et financeurs, de la lisibilité au projet et à l'action intercommunale d'Estuaire et Sillon.

Le Projet de Territoire s'est construit au travers de différents temps de co-construction notamment en ateliers, séminaires et en commissions intercommunales. Ces étapes ont permis de construire l'architecture du Projet de Territoire, qui a été partagée en séance plénière du conseil communautaire en date du 4 juillet dernier.

Le Projet de Territoire Estuaire et Sillon 2030 entend ainsi poursuivre 4 ambitions majeures, lesquelles se déclinent en objectifs stratégiques, opérationnels et en pistes d'actions.

- **Un territoire de cohésion et de coopération**

Estuaire et Sillon est née au 1^{er} janvier 2017 de la fusion de deux communautés de communes. S'affirmer dans une dynamique collective est une priorité qui passe d'abord par l'écriture de ce Projet de Territoire. Ce dernier permet de fédérer les acteurs de l'EPCI et les forces locales (élus communautaires et municipaux, services, habitants, ...) autour du projet de mandat dans une logique de solidarité intercommunale.

Il s'agit de mutualiser les ressources d'une part, et de s'engager au mieux auprès de l'utilisateur d'autre part. Cela en renforçant les synergies et la coordination des services pour une collectivité bien ancrée sur son territoire et structurée dans son action.

Il est également question d'affirmer sa place auprès des acteurs locaux ainsi qu'au sein du réseau extérieur, à une échelle plus large, avec les territoires voisins et les partenaires.

Les liens renforcés entre communes et intercommunalité permettront d'avancer ensemble et de « faire territoire ».

Déclinaison en 4 objectifs stratégiques

- Affirmer des principes de gouvernance
- Affirmer le positionnement d'Estuaire et Sillon
- Renforcer la culture du travail en réseau
- Favoriser le dialogue citoyen

- **Un territoire solidaire et créateur de lien social**

Afin de s'engager au mieux pour le bien vivre des habitants sur l'ensemble du territoire, il est d'abord question d'équilibrer l'offre de services et d'équipements dans les 11 communes pour former un maillage cohérent et adapté aux besoins des populations déjà ancrées et nouvellement accueillies.

Les services à la population devront permettre l'épanouissement, le lien social, et l'autonomie de chacun sur le territoire, en proposant un accompagnement de proximité aux parcours de vie des différents publics notamment des plus fragiles.

Il s'agit donc de tendre vers un territoire plus solidaire en prenant en compte les problématiques d'insertion des jeunes et de lutte contre l'isolement des aînés.

Un territoire solidaire se traduit également par la mise en place d'une politique d'accueil équilibrée en favorisant le parcours résidentiel complet de tous les ménages et en facilitant les projets de vie de chacun.

Déclinaison en 4 objectifs stratégiques

- Porter une politique petite-enfance, enfance-jeunesse
 - Adapter et renforcer les services de proximité
 - Faciliter l'accessibilité aux services et aux équipements
 - Favoriser le lien social et l'épanouissement des habitants/des publics
-
- **Un territoire durable et de transitions**

Estuaire et Sillon a l'ambition de devenir un territoire responsable et résilient. Il entend ainsi se mobiliser face aux défis environnementaux.

Estuaire et Sillon est un territoire composé d'un écosystème riche et occupé par des zones naturelles fragiles qui constituent un territoire à haute qualité de vie environnementale à préserver.

L'eau, élément caractéristique fort du territoire, est une préoccupation majeure tant s'agissant de sa préservation que de son amélioration. D'une part, il s'agit d'une ressource dont la consommation est à raisonner (mener une gestion quantitative de la ressource en eau). D'autre part, la Communauté de communes doit poursuivre son action quant à l'état des cours d'eau et des zones humides. De par son relief, le territoire doit également prendre en compte le risque inondation s'accroissant avec le phénomène d'étalement urbain et d'imperméabilisation des sols.

Estuaire et Sillon est également un territoire agricole présent, dynamique mais sensible face à l'étalement urbain. Porter l'ambition d'un territoire durable passe notamment par le maintien d'une richesse agricole en accompagnant le développement d'une alimentation saine et des circuits-courts ; mais aussi par une gestion économe des ressources (énergétiques, foncières, alimentaires, naturelles, ...).

Enfin, la transition écologique d'Estuaire et Sillon s'appuiera sur son tissu économique en confortant les filières porteuses de transitions, notamment innovantes en termes de nouvelles énergies, et en portant une dynamique économique dans une logique de sobriété foncière.

Déclinaison en 5 objectifs stratégiques

- Définir des orientations d'aménagement sobres, durables et équilibrées
- Déployer la stratégie de mobilités durable
- Protéger, préserver et valoriser les ressources locales
- Accompagner la transition énergétique
- Accueillir et soutenir des entreprises innovantes et actrices des transitions

- **Un territoire attractif et accueillant**

Le territoire profite d'une localisation stratégique au sein du pôle métropolitain Nantes/Saint-Nazaire. L'ambition est de faire d'Estuaire et Sillon un territoire à taille humaine attractif de par sa richesse paysagère, ses cœurs de bourgs dynamisés et son offre d'emplois et de formations, d'habitats, de commerces, de services de proximité adaptée à la population. Un tout qui forme une qualité de vie recherchée. Il s'agit également de consolider le rôle de proximité de chaque centre-bourg ainsi que le rôle structurant des centralités Savenay et Saint-Etienne-de-Montluc.

La présence d'acteurs économiques majeurs et la capacité d'accueil des entreprises (pépinière, hôtel d'entreprises, parcs d'activités) est à valoriser pour soutenir la dynamique économique du tissu local.

L'omniprésence de l'eau sur le territoire comme évoqué précédemment marque son identité et offre des espaces loisirs et de découvertes insolites à destination de la population locale et de proximité.

La diversité et l'équilibre des fonctions urbaines et rurales (d'habitat, économique, culturelles, sportives, touristiques) participeront à l'attractivité du territoire et sa mise en valeur.

Déclinaison en 6 objectifs stratégiques

- Mieux faire connaître la Communauté de communes et les services auprès des habitants et des usagers
- Accompagner le parcours résidentiel des habitants
- Revitaliser les centres-bourgs et les centres-villes
- Accompagner la création et le développement des entreprises et renforcer leur attractivité
- Promouvoir les métiers et répondre aux besoins de recrutements des entreprises
- Promouvoir et renforcer l'offre touristique

Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021, actant les visions d'axes,

Vu le travail de concertation et co-construction mené au sein des commissions intercommunales et lors d'ateliers et séminaires avec les conseillers communautaires,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 juin 2022,

Vu la séance plénière du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 présentant l'architecture du projet de territoire autour de 4 ambitions politiques,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une présentation dans chacune des 11 communes membres,

Considérant que le projet de territoire avec ses 4 ambitions a permis de définir les objectifs stratégiques et opérationnels déclinés en pistes d'actions,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ADOPTER le projet de territoire Estuaire et Sillon 2030 tel qu'annexé à la présente délibération (annexes 1 et 2),

- D'ACTER que ce projet fera l'objet d'évaluations régulières et qu'il pourra évoluer dans le temps,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

J. TATARD : prend la parole au nom de S. Hallien-Lanio pour qui il a un pouvoir. Il indique que S. Hallien-Lanio s'abstiendra, celle-ci reconnaît le processus et le travail mais regrette l'absence de co-construction avec les élus municipaux, la population n'a pas été suffisamment associée et les travaux réalisés en journée n'ont pas permis aux personnes en activité d'être présentes.

J. TATARD : rejoint l'avis de S. Hallien-Lanio et ajoute qu'il aurait souhaité que le Conseil de développement soit associé aux travaux. M. Tatard dit que les récents événements climatiques (incendies, canicules, ...) ont mis en exergue la nécessité d'inscrire en priorité dans le Projet de Territoire la prise en compte du dérèglement climatique et le besoin d'adapter notre territoire à cette cause.

J. LERAY : annonce qu'elle aussi s'abstiendra même si elle ne remet pas en question le travail effectué. Elle met en évidence une priorité des habitants quant à la mobilité, un effort à faire en termes de réduction des Gaz à Effet de Serre et notamment au regard de l'annonce faite ce jour par la Présidente de Région d'augmenter les transports en commun dès janvier 2023.

R. NICOLEAU : rappelle que le Projet de Territoire est un document amené à évoluer dans le temps et qu'il nécessitera de le faire vivre. Il ajoute également qu'un travail a été réalisé par le Conseil de Développement bien en amont et que ses commissions travaillent sur le sujet actuellement.

VOTE : 30 voix pour et 3 abstentions (J. LERAY, J. TATARD et S. HALLIEN-LANIO)

ANNEXE

Voir documents joints.

2- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EQUIPEMENT SPORTIF AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Conformément au IV de l'article L. 5214-16 et au III de l'article L. 5216-5 du CGCT, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'intérêt communautaire peut être révisé ensuite selon la même procédure et ainsi évoluer en fonction du projet communautaire.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Il est ici rappelé qu'à travers cette définition de l'intérêt communautaire, il s'agit de préciser la ligne de partage des compétences des communes et de leur groupement.

Par délibération du Conseil communautaire n°3 du 4 juillet 2019, la Communauté de communes a listé les actions ou équipements dits d'intérêt communautaire.

Au titre de la compétence en question, ont été déclarés d'intérêt communautaire :

- Les piscines
- Le complexe sportif de la Portrais à Cordemais
- L'équipement sportif des Cinq Continents attenant au collège Mona Ozouf de Savenay
- Le gymnase Saint Exupéry à Savenay
- L'équipement sportif Graine de Champion à Quilly

SITUATION

La commune de SAVENAY envisage la construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La Justice », à proximité du lycée St François d'Assise.

Le bâtiment comprendra une salle multisport d'environ 1300 m², une salle de gymnastique d'environ 600 m² et un ensemble de vestiaires, sanitaires et locaux communs pour environ 400 m². Sur une surface estimée à 740 m², des aménagements extérieurs seront par ailleurs réalisés.

Ce futur équipement sportif, structurant, répond non seulement aux besoins des deux lycées implantés sur la commune de Savenay, mais également aux besoins des familles et usagers du territoire d'Estuaire et Sillon ainsi qu'aux associations sportives qui rayonnent au-delà de la seule commune de Savenay.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire de reconnaître d'intérêt communautaire ce futur équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération n°3 du 4 juillet 2019, la Communauté de communes listant les actions ou équipements dits d'intérêt communautaire,

Vu la séance plénière du conseil communautaire du 12 octobre 2022,

Considérant le besoin et le rayonnement de l'équipement projeté.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE RECONNAITRE, au titre de la compétence optionnelle « aménagement culturel et sportif du territoire communautaire » :
 - L'équipement sportif au lieu-dit « La Justice » à Savenay,
- DE DIRE que les autres actions ou équipements d'intérêt communautaire approuvés par délibération n°3 du 4 juillet 2019 demeurent inchangés,
- DE VALIDER la création d'un groupe de travail relatif à la définition de l'intérêt communautaire,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

J. LERAY : regrette de ne pas avoir pu participer à la séance plénière du 12 octobre sur l'intérêt communautaire, elle aurait souhaité prendre connaissance du compte-rendu de la séance. Mme Leray demande donc en quoi cet équipement sportif est d'intérêt communautaire ?

R. NICOLEAU : répond qu'il n'y a pas eu de compte-rendu de la séance plénière. M. Nicoleau justifie l'intérêt communautaire par la répartition de l'utilisation de ce complexe (voir tableau présenté). Sur ce point le Président laisse la parole à M. MÉZARD.

M. MÉZARD : rappelle que la construction d'un tel équipement est un sujet de longue date notamment au regard de l'ouverture du nouveau lycée privé Saint-François d'Assise. M. Mézard explique que l'équipement est d'intérêt communautaire pour deux raisons : la première raison est que le lycée public Jacques Prévert n'a pas d'équipement sportif digne de ce nom et la deuxième raison est que l'arrivée du nouveau lycée privé renforce ce besoin.

M. Mézard argumente son propos, chiffres à l'appui :

- le lycée privé Saint-François d'Assise accueille 428 élèves, dont 86 sont savenaysiens, 192 élèves sont issus des autres communes de la Communauté de communes et les autres viennent d'autres communes hors Estuaire et Sillon,
- le lycée public Jacques Prévert accueille 946 élèves dont 199 sont savenaysiens, 380 sont issus des autres communes de la Communauté de communes et 367 élèves viennent d'autres communes hors Estuaire et Sillon (de Pontchâteau pour certains).

M. Mézard ajoute qu'en dehors des heures réservées aux lycéens l'équipement pourra accueillir les associations sportives. Il indique que la commune de Savenay a inscrit pour ce projet une somme significative et qu'un groupe d'appui au projet a été créé et a travaillé aux besoins de l'équipement. En ce qui concerne l'occupation par les associations 678 personnes sont de Savenay et 500 autres viennent des communes du territoire d'Estuaire et Sillon. M. Mézard fait le constat que la définition de l'intérêt communautaire, rien que par la répartition des adhérents à ces associations, paraissait évidente. M. Mézard indique que le Conseil régional ainsi que le lycée Saint-François d'Assise participent financièrement à la réalisation de cet équipement. Il rappelle que l'équipement est chiffré à 5 833 000€ HT et que des discussions sont cours avec le Conseil régional pour que ce dernier tienne compte de l'occupation de l'équipement par le lycée public également, lycée dont

l'équipement sportif actuel est vétuste. M. Mézard précise que le terrain, d'une valeur de 300 000€, a été mis à disposition par le diocèse et qu'il est possible de mutualiser le parking déjà existant du lycée privé.

R. NICOLEAU : rappelle que M. Mézard avait évoqué le sujet de la construction de cet équipement dès le deuxième bureau communautaire après les élections et que l'appréciation du bureau avait été mitigée quant à son intérêt communautaire. Le Président insiste sur le fait qu'il n'y aura pas nécessairement beaucoup de projets structurants et qu'une page de l'histoire d'Estuaire et Sillon est en train de s'écrire.

P. CORMERAIS : fait part d'une remarque d'un élu de Cordemais qui s'est entendu dire que la salle annexe dite « salle de gymnastique » serait réservée pour partie à l'association de gymnastique de Savenay. Mme Cormerais demande si cette salle leur sera dédiée ?

M. MÉZARD : infirme cette remarque et rappelle que les besoins ont été travaillés avec les lycées et que la gymnastique est une option au bac, la salle sera donc pourvue d'agrès, certains seront fixes, d'autres seront mobiles. M. Mézard revient sur le mauvais état de l'équipement sportif du lycée Jacques Prévert lequel accueille actuellement l'association de gymnastique.

P. CORMERAIS : s'interroge sur la disponibilité de l'équipement pour le lycée public et ses 29 classes et seulement 36 créneaux hebdomadaires pour tous les scolaires.

M. MÉZARD : dit que chaque lycée a besoin de 27 créneaux de 2 heures par semaine et que le futur équipement pourra proposer 36 créneaux soit 18 pour le lycée privé Saint-François d'Assise et autant pour le lycée public Jacques Prévert, ce seront 14 créneaux qui seront dégagés sur d'autres équipements sportifs par un effet de vases communicants.

R. NICOLEAU : explique que la raison pour laquelle il est demandé aujourd'hui aux élus de se prononcer sur l'intérêt communautaire de ce futur équipement est que la commune de Savenay est désormais au stade de la phase concours du projet, des équipes ont répondu et il ne lui aurait pas semblé logique que la Communauté de communes soit sollicitée en aval, une fois le choix de l'architecte arrêté. A ce stade les élus d'Estuaire et Sillon vont pouvoir être consultés sur le choix.

M. GALLERAND : fait part de son inquiétude quant à la fréquentation du site de la Colleraye notamment aux heures de sorties des cours. En effet, le soir à cette heure-ci la zone de Colleraye est parfois saturée par les cars scolaires, les usagers de la zone, les parents d'élèves qui récupèrent les enfants auxquels viendraient s'ajouter les utilisateurs dudit équipement.

R. NICOLEAU : répond que l'implantation du futur équipement a été étudiée de toutes les manières possibles mais qu'aujourd'hui il n'y a pas de foncier disponible et que même en faisant l'acquisition de terrains le projet n'était pas réalisable autrement.

M. MÉZARD : concernant les flux de circulation ajoute que les poids lourds (environ 1 000 camions/jour) qui empruntent le rond-point de la Justice en direction de Saint-Nazaire seront dorénavant interdits de passer à cet endroit car un arrêté de circulation a été pris en ce sens et des plateaux surélevés ont été installés.

J. TATARD : souhaiterait pouvoir disposer d'un compte-rendu des séances plénières pour une meilleure compréhension des dossiers notamment pour les absents. M. Tatard demande si le futur

équipement correspond bien aux besoins des deux lycées ? Comment avoir la garantie aujourd'hui que l'équipement bénéficiera à 50% au lycée privé et à 50% au lycée public ? Il exprime également la difficulté à s'engager sans avoir de plan de financement et fait remarquer qu'à aucun moment ce futur équipement a été évoqué à l'occasion des différents Débats d'Orientations Budgétaires. Quels seront les arbitrages à faire en tenant compte de cette dépense ? M. Tatard n'est pas d'accord avec la délibération proposée aujourd'hui et notamment le fait que le processus est déjà enclenché, décidé et paramétré sans savoir si cela répond réellement aux besoins.

R. NICOLEAU : répond qu'il n'y aura pas de comptes-rendus des séances plénières car ces réunions revêtent un caractère stratégique et politique. Le Président propose qu'un conseiller communautaire rédige le compte-rendu de la séance, celui-ci sera soumis à validation et partagé avec les élus communautaires.

M. GALLERAND : signale que pour des raisons de concentration il est difficile pour un conseiller de rédiger le compte-rendu en séance.

R. NICOLEAU : comprend la difficulté mais insiste sur le fait que les séances plénières constituent un élément supplémentaire de débat.

J. TATARD : évoque le Pacte de gouvernance dans lequel il est fait état de l'organisation de séances plénières alors même qu'un compte-rendu n'est pas proposé. Qu'en est-il de la traçabilité des échanges ?

R. NICOLEAU : prend l'exemple de la séance plénière relative à l'assainissement pour laquelle un support a été proposé.

J. TATARD : répond que le document projeté n'a pas été mis à la disposition des élus.

R. NICOLEAU : répond que le support sera mis en ligne sur l'Extranet élus. Il rappelle que le transfert de cet équipement sportif à l'intérêt communautaire ne signifie pas un transfert de 7M€ à l'intercommunalité. Le Président rappelle également que dans le Pacte de gouvernance il est inscrit la confiance de la Communauté de communes envers ses communes membres et inversement et qu'en l'occurrence ce contrat de confiance se doit d'être plein et entier.

M. MÉZARD : fait remarquer que dans ce projet, la commune n'a pas raisonné que pour Savenay mais pour l'ensemble du territoire. Il rappelle que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune de Savenay a été rendu public en conseil municipal et qu'il fait état d'une gestion saine des finances de la commune. M. Mézard souligne l'importance de mettre en place prochainement le jury de concours, 74 offres ont été reçues. M. Mézard précise que la participation de la commune de Savenay représente 43% du coût de l'opération ce qui correspond à l'occupation de l'équipement par les savenaysiens. M. Mézard rapporte que le projet n'est pas démesuré, et que l'argent public a la même valeur qu'il soit municipal ou intercommunal et que ce n'est pas parce que qu'il sera d'intérêt communautaire que son coût va être revu à la hausse.

JL. THAUVIN : précise que l'enseignement représente 1800 élèves qui viennent de tout le territoire d'Estuaire et Sillon et qu'au même titre que le gymnase de Therbé avait été estimé d'intérêt communautaire, il serait logique que l'équipement de La Justice le soit également. M. Thauvin apporte sa vision en tant que Vice-président délégué aux finances. Il rappelle que ce futur

équipement sera financé par la commune sur son PPI à hauteur de 2,5M€, que la Région apporte pour le moment 1M€ (peut-être 2M€ au titre de l'utilisation des deux lycées) et que la part restante pour la Communauté de commune s'élèvera à 2,5/3M€ ce qui est tout à fait assimilable pour Estuaire et Sillon. M. Thauvin ajoute qu'aujourd'hui c'est la section fonctionnement qui présente des tensions mais que la section d'investissement peut financer ce montant.

M. MÉZARD : précise ses propos quant à l'utilisation de l'équipement qui pourrait être utilisé à 60% en journée par les lycéens et à 40% par les associations en soirée et les samedis et dimanches.

J. TATARD : ne se rappelle pas avoir vu un tel montage financier pour l'équipement sportif du collège Mona Ozouf.

R. NICOLEAU : dit qu'il est de la responsabilité des élus de décider de l'intérêt communautaire de ce projet.

P. CORMERAIS : évoque un débat autour de la salle de gymnastique et qu'un autre projet avait été demandé ?

R. NICOLEAU : confirme que la discussion a bien eu lieu en commission. Le Président conclut que l'objectif était en premier lieu de bien comprendre collectivement ce qu'est l'intérêt communautaire (séance plénière du 12 octobre 2022), que dans un second temps il était question de l'équipement en lui-même et que le 3^{ème} temps était le débat de ce soir. Après avoir débattu, le Président soumet ce point au vote des élus.

VOTE : 32 voix pour et 2 abstentions (P. CORMERAIS et J. LERAY)

3- MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Monsieur le Vice-président indique au Conseil communautaire que par courrier en date du 30 septembre 2022, Monsieur le Président du SYDELA sollicite l'avis de la Communauté de communes Estuaire et Sillon afin que le Conseil communautaire se prononce sur le projet de modification des statuts du SYDELA, acté par délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022.

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA,

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- D'APPROUVER les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

ANNEXE

Voir documents joints.

4- CANDIDATURE AU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER 2023-2027

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

LEADER est un dispositif initié et cofinancé par l'Union Européenne, destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement, définie par des partenaires publics et privés, réunis au sein d'un groupe d'action locale (GAL).

Pour la nouvelle programmation 2023-2027, il est proposé de renouveler le partenariat avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres en chef de file du GAL, ainsi que les EPCI de Blain et Nozay.

Après l'organisation de 2 ateliers participatifs par Erdre et Gesvres, les axes retenus sont les suivants :

Axe 1. Un territoire en transition

Objectifs spécifiques

1. Favoriser et accompagner les changements en matière d'énergie
2. Réduire les volumes et valoriser les déchets
3. Favoriser une alimentation locale de qualité

Axe 2. Bien vivre sur le territoire

Objectifs spécifiques

4. Ouvrir à la culture et valoriser le patrimoine
5. Renforcer les solidarités

Axe 3. Organiser le territoire

Objectifs spécifiques

6. Développer un habitat durable et inclusif
7. Faciliter les mobilités
8. Soutenir la vitalité économique, notamment en centre bourg

Ces objectifs pourront être réalisés dans le cadre de **5 fiches actions** :

- Accélérer les transitions énergétique et écologique
- Soutenir la vitalité culturelle et associative
- Maintenir et développer une offre d'équipements et de services inclusive et innovante
- Favoriser et optimiser les déplacements sur le territoire
- Favoriser le développement des activités économiques et circuits de proximité.

Vu la sollicitation d'Erdre et Gesvres par courrier du 7 février 2022 de renouveler une candidature Leader commune, sous son pilotage,

Vu la réponse positive apportée par Estuaire et Sillon par courrier du 22 février 2022,

Vu l'appel à candidatures adopté par la Région des Pays de La Loire le 24 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 octobre 2022,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la candidature LEADER du GAL Canal Erdre et Loire,
- ☛ DE VALIDER la stratégie du GAL,
- ☛ DE RECONNAÎTRE la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres dans le rôle de structure porteuse du GAL Canal Erdre et Loire,
- ☛ D'APPROUVER les documents de gouvernance du GAL (règlement, convention d'association et charte) annexés ci-après,

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

ANNEXE

Voir documents joints.

5- DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

En 2021, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a déterminé une méthode de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire respectant les nouvelles dispositions fixées par l'Etat.

Il est proposé cette année d'adopter de nouveau cette méthode actualisée avec les données statistiques 2022.

Pour rappel, les critères de répartition sont les suivants :

- Critère 1 – 18.00 %, l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant d'Estuaire et Sillon. Cette part est versée sur la base des revenus moyens des foyers des communes avec pondération de la population à l'aide de l'écart à la moyenne de ces revenus moyens permettant ainsi d'accroître la dotation des communes ayant la population aux revenus moyens les plus faibles.
- Critère 2 – 17.50 %, le potentiel financier tel que défini par les textes et repris dans les critères d'attribution de la DGF pondéré par la population. Cette part est versée sur la base du potentiel financier / habitant avec pondération de la population à l'aide de l'écart à la moyenne de ce potentiel financier permettant ainsi d'accroître la dotation des communes les moins favorisées.
- Critère 3 – 29.50 %, potentiel financier « local » comprenant le potentiel fiscal « 3 taxes », la dotation forfaitaire et les attributions de compensations de chacune des communes prenant ainsi en considération les transferts de charges passés. Cette part est versée de façon inversement proportionnelle aux capacités financières des communes.
- Critère 4 – 35.00 %, la superficie des communes. Cette part est versée en fonction de la superficie aux communes dont le ratio hectare / habitant est supérieur à 1

Il est ici rappelé que l'attribution d'une DSC par Estuaire et Sillon au profit des communes reste facultatif.

L'objectif recherché par Estuaire et Sillon est de corriger au maximum les écarts à la moyenne pouvant exister entre les différentes communes du territoire tant sur le potentiel de ressources de

chacune d'elles que sur les revenus moyens des habitants, notamment en essayant de favoriser celles d'entre elles disposant de moins de moyens pour faire face à certaines obligations de dépenses.

La répartition de la DSC à hauteur de 252 502.39 € résultant de l'application de ces critères figure dans le tableau annexé.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER la répartition 2022 de la DSC figurant dans le tableau ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

M. GUILLARD : fait la même remarque que l'an dernier, à savoir que la solidarité n'y est pas. En effet pour lui les communes médianes font les frais de ce choix de critères et estime que pour certaines communes c'est une perte de capacité d'autofinancement (ex : La chapelle-Launay et Le Temple-de-Bretagne). Il espère une évolution à venir dans le cadre du Pacte financier et fiscal afin que le partage des recettes soit réel pour toutes les communes.

C. TRAMIER : regrette que l'intercommunalité soit contrainte par des critères imposés par l'Etat (notamment en ce qui concerne les 2 premiers critères). Mme Tramier relève que les communes les plus importantes ont beaucoup, les communes moyennes ont moyen et les petites communes ont petit. Elle fait remarquer que ce n'est ni plus ni moins qu'une répartition qui ne prend pas en compte la notion de solidarité. Mme Tramier ajoute que le débat est biaisé à cause de ces critères et qu'il est impossible selon ces critères d'équilibrer les dotations comme cela devrait pouvoir être le cas. Mme Tramier regrette la mainmise de l'Etat sur la solidarité ne laissant aucune autonomie aux collectivités qui devraient pouvoir se mettre d'accord ensemble.

R. NICOLEAU : déplore également cette situation et les critères imposés par l'Etat. Il ajoute que la libre administration des collectivités est parfois remise en cause et que cela est regrettable. M. Nicoleau évoque le Pacte Financier et Fiscal qui sera selon lui la « boîte à outils » qui va permettre de travailler différemment. Il insiste sur le fait qu'il faille d'ores et déjà préparer les choses et anticiper des travaux bien en amont pour ne pas être dans l'urgence.

VOTE : Unanimité

ANNEXE

Voir tableau joint.

6- PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE D'ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 11 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes Estuaire et Sillon doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Il convient de rappeler qu'une réflexion est en cours sur l'élaboration d'un pacte fiscal et financier entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et ses 11 communes membres. Dans l'attente de la conclusion de ce pacte fiscal et financier, il est proposé un reversement à Estuaire et Sillon de 1 % du produit collecté par chacune des communes au titre de la taxe d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ADOPTER le principe de reversement de 1,00 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes Estuaire et Sillon,
- ☛ QUE ce recouvrement soit calculé pour la première fois sur la base des recettes effectivement perçues en 2022,
- ☛ D'AUTORISER le Président, ou son délégataire, à signer la convention ci-annexée, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- ☛ D'AUTORISER le Président, ou son délégataire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

J. TATARD : aurait souhaité que soit joint en annexe un tableau faisant apparaître les différents taux et le montant total.

JL. THAUVIN : explique que le taux de 1% est le minimum.

VOTE : 32 voix pour et 2 abstentions (J. TATARD et S. HALLIEN-LANIO)

ANNEXE

Voir document joint.

7- AVENANT N° 4
MARCHE PUBLIC DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAMARIS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Par un marché signé le 4 avril 2016, la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire (devenue la Communauté de Communes Estuaire et Sillon) a confié à la société Carilis (désormais dénommée S-Pass) la gestion du centre aquatique Aquamaris situé à Cordemais et ce, à compter du 19 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 (ci-après le « Marché »).

Ce marché prévoyait une reconduction deux fois une année par une décision du pouvoir adjudicateur notifiée dans un délai minimum de six mois avant la date anniversaire. Cette option offerte par le Marché a été exercée par la Collectivité qui a donc prolongé celui-ci jusqu'au 31 décembre 2021.

En 2019, les Parties se sont rapprochées pour revisiter les conditions financières du marché.

Cela faisait suite à l'examen des rapports annuels produits par le Titulaire en application de l'article 24 du cahier des clauses administratives. Plus particulièrement, celui de l'année 2018, faisant état d'une baisse significative de la fréquentation annuelle (80 000 visiteurs au lieu de 117 000 prévus).

Cela engendrait, pour la collectivité une perte annuelle de recettes de l'ordre de 150 000 €, perte non compensée par le dispositif de pénalités prévu à l'article 31.1.2 de ce même cahier des clauses administratives.

Cette baisse de fréquentation avait également pour conséquence, pour le Titulaire, de réduire ses charges et d'augmenter ainsi son résultat en raison du caractère forfaitaire du prix du Marché.

Au vu de ce constat, trois avenants ont été passés par la suite :

- Avenant n° 1 en date du 18 juillet 2019 pour :
 - Arrêter le principe d'affecter au profit de la collectivité 100 % des économies de charges réalisées par le titulaire en raison de la fermeture pour travaux de l'équipement entre le 02 septembre 2019 et le 16 octobre 2019 et affecter au profit

de la collectivité 50 % de l'écart observé entre les prévisions de charges budgétaires et celles réellement constatées en 2019.

- Arrêter au titre de 2020, un nouveau prix forfaitaire pour l'année à 748 225 € HT (prix hors révision prévue à l'article 19 du cahier des clauses administratives).
- Avenant n° 2 en date du 22 décembre 2020 pour :
- Arrêter le partage des économies observées en 2019 conformément à ce qui avait été entendu dans l'avenant n° 1 et reconduire ce même mécanisme pour l'année 2020.
 - Fixer le montant forfaitaire du marché pour 2021, année de la seconde reconduction à 758 000 € HT.
- Avenant n° 3 en date du 7 février 2022 pour :
- Arrêter le partage des économies observées en 2020 conformément à ce qui avait été entendu dans l'avenant n° 2 et reconduire ce même mécanisme pour l'année 2021.

Comme prévu dans les avenants précédents, les parties se sont de nouveau rapprochées dans le courant de l'année 2022 pour établir le bilan financier de 2021 afin de déterminer le montant des économies réalisées au titre de cette même année.

Les parties ont convenu de réaffecter au profit de la collectivité 50 % de l'écart entre le montant des charges réellement constatées et celui des charges prévisionnelles pour l'année 2021 **et représentant la somme de 95 569 € HT.**

Les charges réellement constatées tiennent compte de la situation comptable au 31 décembre 2021 ajustée d'éléments subséquents ayant trait à l'année 2021 tels que constatés comptablement.

Budget année 5 indexé	802 191 €
Réalisé année 5	706 622 €
Différence	95 569 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 4 ci-annexé,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

J. LERAY : demande si au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie un audit a été réalisé et quel sera l'impact financier ?

R. NICOLEAU : confirme que l'impact est important pour les piscines mais pas que. M. Nicoleau répond qu'un audit est en cours afin de connaître les conséquences de cette hausse du coût de l'énergie. Il rappelle que le délégataire Vert Marine a dû fermer certaines piscines à cause de cette augmentation du coût de l'énergie mais que la piscine Aquamaris a quant à elle pu rester ouverte. Le Président annonce une augmentation de 155 000€ pour la Communauté de communes uniquement pour la piscine Aquamaris. Il évoque une possible économie d'environ 45 000€ en baissant le chauffage et en réduisant d'un degré la température du bassin par exemple.

VOTE : Unanimité

ANNEXE

Voir document joint.

8- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL PARTAGE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNE DE CAMPBON

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BLANC, Vice-président délégué au tourisme et à l'action culturelle

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, la Communauté de communes Estuaire et Sillon exerce la compétence Lecture Publique sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, les communes mettent à disposition des locaux à la Communauté de communes Estuaire et Sillon. Afin de clarifier les modalités d'utilisation de ces locaux par le service Lecture Publique de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, des conventions de mise à disposition de locaux ont été établies.

Considérant que les bâtiments sont de nature et de configurations différentes il a été convenu deux types de conventions. D'une part les conventions de mise à disposition de locaux partagés, et d'autre part les conventions de mise à disposition de locaux dédiés à la compétence.

Les conventions ont pour but de définir :

- La localisation des bâtiments
- Leur composition
- Le mobilier mis à disposition
- Les contrats liés aux bâtiments et les interventions techniques
- L'entretien patrimonial des bâtiments
- Les responsabilités de chaque partie
- La durée de la mise à disposition
- Les modalités de suivi de la convention

Dans le cas de la commune de Campbon, une convention d'utilisation du bâtiment affecté à l'exercice de la compétence a été actée en 2017 par le conseil municipal et le conseil communautaire. Un renouvellement de cette convention, arrivée à son terme, est donc proposé.

La commune de Campbon a approuvé par délibération de son conseil municipal les termes de la convention ci-annexée ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les termes de convention telle qu'annexée ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

ANNEXE

Voir document joint.

9- ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA COLLERAYE A SAVENAY : APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au développement économique

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Considérant, que par convention de concession, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a concédé à Loire Atlantique Développement – SELA, l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de la Colleraye à Savenay.

Considérant que tous les terrains, propriété de Loire Atlantique Développement, ont été vendus pour l'implantation d'une zone d'activités commerciales, à l'exception des emprises foncières des espaces publics (voirie, bassins hydrauliques, espaces verts), eux rétrocédés à la Collectivité.

Considérant que le bilan financier de clôture de cette concession d'aménagement, établi par Loire Atlantique Développement – SELA ci-après :

op 01.573 : ZAC de la Colleraye à Savenay - C.C. ESTUAIRE ET SILLON

Bilan de clôture (mise à jour au 05/05/2022)

CHARGES	H.T.	PRODUITS	H.T.
ETUDES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES	884 071,50	CESSION TERRAINS	9 958 332,69
MAITRISE DES TERRAINS	1 157 995,80	PARTICIPATION CONCEDEANT	
TRAVAUX	5 098 989,63	SUBVENTIONS	
FONDS DE CONCOURS		PRODUITS FINANCIERS	12 604,15
FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME	107 983,73	AUTRES PRODUITS	12 742,55
FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	110 449,74		
REMUNERATION	1 048 411,36		
FRAIS DE COMMERCIALISATION	28 827,73		
FRAIS DIVERS	98 263,02		
Résultat d'exploitation (bénéfice)	772 684,98		
	9 893 688,50		9 983 688,50

Dans les frais divers, les sous-catégories sont :

- les annonces légales
- la reprographie
- les assurances
- les impôts
- les taxes diverses
- les contentieux
- les frais d'entretien et de réparation
- les frais de gestion

- les frais divers (ici : agence de publicité (panneaux de commercialisation, panneaux d'informations...), des frais d'avocats (note juridique ou autre, ...).

Considérant que ce bilan de clôture dont le total est de 9 883 686,59 € HT arrêté au 05 mai 2022, fait apparaître un excédent de 772 684,96 € HT, qui par application de la convention de concession sera reversé à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon par Loire Atlantique Développement- SELA.

L'aménageur, ayant déjà versé au 31.12.2021 la somme de 650 000 € HT, procédera au dernier versement de 122 684,96 € HT à la Collectivité lors de la clôture.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le bilan financier de clôture de 9 883 686,59€ arrêté du 5 Mai 2022 et dégageant un résultat d'exploitation à 772 684,96€,
- ☛ DE DONNER quitus à Loire Atlantique Développement – SELA pour l'exécution de sa mission de concessionnaire qui lui a été confiée par la convention de concession reçue en préfecture le 5 Avril 2002 et de se subroger en conséquence dans tous les droits et obligations de l'aménageur,
- ☛ DE PRENDRE EN CHARGE, à compter de la date d'arrêté du bilan de clôture, l'ensemble des frais et charges relatifs à cette opération et notamment les taxes foncières éventuelles exigibles,
- ☛ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Débat :

J. TATARD : demande à quoi correspondent les 1 046 411,36€ HT de rémunération figurant dans la partie « charges » du bilan de clôture ?

M. MÉZARD : répond qu'il s'agit de la rémunération de Loire-Atlantique Développement.

VOTE : Unanimité

10- CONCOURS AUDACITY AWARDS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au Développement économique

Le concours Audacity Awards, initié par la CARENE en 2011 en partenariat avec CAP ATLANTIQUE, la chambre de Commerce et d'Industrie NANTES/ST NAZAIRE et les grands industriels, récompense un jeune créateur d'entreprises faisant preuve d'innovation, d'audace et contribue au dynamisme économique du territoire.

En 2022, le périmètre a été élargi à la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Celle-ci est donc sollicitée pour participer à hauteur de 1 000 € au concours des Audacity Awards en tant que nouveau partenaire et dans le cadre de sa compétence développement économique.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon adhère à l'association Centre d'Initiatives Locales (CIL) pour l'accompagnement des porteurs de projets de son territoire auquel la subvention est versée.

Le bureau communautaire a émis un avis de principe favorable en date du 7 juin 2022,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE VERSER une subvention à l'association Centre Initiatives Locales d'un montant de 1 000 €,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif,
- D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant.

Débat :

J. LERAY : souhaite savoir si cette opération est pérenne ?

M. MÉZARD : répond que cette opération existe déjà depuis 2011 et que oui la Communauté de communes sera sollicitée les prochaines années.

VOTE : Unanimité

11- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 AVEC LA CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance jeunesse

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique),

Vu la délibération n° 97-2014 relative à la signature du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique,

Vu la délibération n° 2016-091 relative à la signature du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance – Enfance jeunesse du 11 octobre 2022,

SITUATION

La convention territoriale globale remplace le CEJ : Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat conclu entre la CAF et les services de la petite enfance et de l'enfance jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Il s'agissait d'un contrat financier quantitatif sur des actions précises.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat sur 5 ans qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la Communauté de Communes. Elle sera conclue pour la période suivante du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions sur plusieurs thématiques :

- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- Le soutien à la parentalité

Cette convention a été travaillée en concertation avec les élus et les différents acteurs du territoire d'octobre 2021 à juin 2022. Cette convention détermine les grands enjeux des thématiques citées ci-dessus ainsi qu'un plan d'action adapté et échelonné dans le temps.

Les financements liés à la CTG se feront dorénavant sous forme de bonus territoire.

Le versement de ces bonus territoire n'est pas conditionné à la réalisation de l'intégralité du plan d'action.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE VALIDER la contractualisation et APPROUVER le projet de Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF de Loire-Atlantique ci-annexé,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ou documents qui y seraient liés.

Débat :

N. FLAURAUD : fait remarquer que les chiffres contenus dans la convention sont très intéressants et mériteraient d'être diffusés plus largement.

VOTE : Unanimité

ANNEXE

Voir document joint.

**12- AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS 2018-2021 AVEC LES PEP ATLANTIQUE ANJOU**

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

Vu les conventions communales de La Chapelle Launay, Campbon et Quilly, signées avec l'association PEP Atlantique Anjou en date respectivement des 19 février 2018, 20 décembre 2017 et 26 janvier 2018,

SITUATION

Dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a repris l'ensemble des conventions liant les communes avec l'association les PEP pour définir les conditions du partenariat relatif à la mise en œuvre d'actions diverses en direction de l'enfance sur les communes de Campbon, La Chapelle Launay, Quilly.

Ainsi, sur les temps scolaires et pendant les vacances, l'association met en œuvre :

- A La chapelle Launay : Accueil des enfants de 3 à 11 ans pendant les périodes d'accueil périscolaires (matin, soir, mercredi) et les vacances scolaires
- A Campbon : Accueil de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans
- A Quilly : Accueil périscolaire des enfants de 3 à 11 ans (matin, soir) pendant la période scolaire

Ces 3 conventions, d'une durée initiale de 4 ans, ont pris effet le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

La Communauté de communes a lancé en 2021 des échanges avec les quatre principales associations du territoire en faveur de l'enfance jeunesse, (l'ALJ, les PEP, les Marsupilamis et le Club Dawin) afin d'harmoniser les modalités partenariales. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la réflexion copilotée avec la CAF pour définir la convention territoriale globale.

En attendant de redéfinir ces nouvelles modalités à intervenir en 2023, il est proposé d'actualiser l'article 2 « durée de la convention » des conventions 2018-2021.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 qui prolonge les conventions initiales passées avec les PEP Atlantique Anjou jusqu'au 31 décembre 2022,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

ANNEXE

Voir document joint.

13- VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION LES PEP ATLANTIQUE ANJOU

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance jeunesse

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

Vu la délibération n°22 du 14 avril 2022 approuvant le versement d'un acompte à la subvention 2022 à l'association les PEP Atlantique Anjou d'un montant de 67 695€ (correspondant à 50% du montant total versé en N-1),

SITUATION

Dans le cadre de sa compétence en matière d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Communauté de communes Estuaire et Sillon assure le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association PEP Atlantique Anjou,

Considérant le versement d'une subvention totale de 135 390,81€ pour l'exercice 2021,

Considérant le versement d'un 1^{er} acompte de 67 695€ en avril 2022,

Considérant la nécessité de verser le solde de la subvention basé sur la subvention totale versée en N-1, soit la somme de 67 695,81€.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention financière correspondante est annexée à la présente délibération.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VERSER, à l'association les PEP Atlantique Anjou, au titre de l'exercice 2022, le solde de la subvention de fonctionnement soit 67 695,81€,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention financière ci-annexée,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif 2022,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

ANNEXE

Voir document joint.

14- CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF AU LIEU-DIT « LA JUSTICE » A SAVENAY - APPROBATION DU PROGRAMME ET FIXATION DES MODALITES DU CONCOURS DE MOE ET DU COUT DE L'OPERATION

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures et numérique

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

~~Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,~~

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 actant la modification de la composition des membres de la commission d'appel d'offres.

Contexte :

Attendu que par délibération n° 02_10-11-2022 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022, la construction d'un équipement sportif pluridisciplinaire au lieu-dit « La Justice » à Savenay, à proximité du lycée St François d'Assise, a été définie d'intérêt communautaire.

Considérant que cet équipement sportif est nécessaire aux besoins de tous les scolaires et des associations sportives du territoire, et qu'il vient compléter l'offre communale existante.

Attendu que le bâtiment comprendra une salle multisport d'environ 1300 m², une salle de gymnastique d'environ 600 m² et un ensemble de vestiaires, sanitaires et locaux communs pour

environ 400 m². Sur une surface estimée à 740 m², des aménagements extérieurs seront par ailleurs réalisés.

Attendu qu'en application de l'article L. 5211-18 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est ainsi substituée à la Ville de Savenay dans les droits et obligations découlant des contrats et des marchés que celle-ci a pu conclure, pour cette opération,

Considérant le transfert de maîtrise d'ouvrage, substituant la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, à la ville de Savenay, au 10 novembre 2022, dans l'exécution du contrat conclu, avec la commune de Savenay, avec la société ELIX, assistant à maîtrise d'ouvrage ayant pour mission l'élaboration du programme technique, nécessaire à la passation du concours de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, la mission d'Elix comprenait :

Une tranche ferme :

- > phase A : réalisation d'une faisabilité globale du projet d'équipement sportif à long terme,
- > phase B : élaboration de scénarios contrastés pour la réalisation d'un équipement à court terme,
- > phase C (1 + 2) : rédaction du programme architectural et fonctionnel et assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la consultation visant à choisir une équipe de maîtrise d'œuvre,
- > phase C 3 : assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des offres et le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre (**non activée à ce jour**).

Une tranche optionnelle :

- > phase D : accompagnement de la collectivité jusqu'à la phase APS (analyse du projet retenu jusqu'en phase APS, travail sur l'optimisation financière du projet) (**non activée à ce jour**).

SITUATION :

Considérant qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé par la commune de Savenay en date du 5 mai 2022 conformément aux articles R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique, avec une date de remise des candidatures au 30 mai 2022 et que les missions de base confiées au groupement de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- études d'esquisse (ESQ),
- études d'avant-projet sommaire (APS),
- études d'avant-projet définitif (APD),
- études de projet (PRO),
- assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- études d'exécution partielle portant sur les fluides et la structure (EXE),
- visa des études d'exécution et de synthèse (VISA),
- direction de l'exécution des marchés de travaux (DET),
- assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR),

et les éléments complémentaires :

- coordination système de sécurité incendie (SSI),
- ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC),

nécessaires à la réalisation de l'opération.

Considérant, qu'au stade du lancement du concours de MOE, l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux arrêtée par la commune de Savenay était de 4 600 000 € HT (valeur avril 2022).

Cette estimation prévisionnelle incluait tous les travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, et en particulier :

- les travaux de construction proprement dits, y compris fondations spéciales le cas échéant attribués en lots séparés.
- les équipements décrits dans le programme,
- les VRD et aménagements extérieurs (réseaux, voiries, espaces verts, etc).

Qu'en fonction du coût prévisionnel de travaux (construction de 2 salles) qui serait connu au stade de l'A.P.D., la ville de Savenay se réservait la possibilité de réaliser le projet en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Considérant que la procédure de désignation du groupement de maîtrise d'œuvre se déroule en trois phases :

- une première phase : sélection des candidats suivant les critères énoncés dans le règlement du concours,
- une seconde phase : choix du projet sur la base de remise de prestations de niveau « ESQUISSE » et désignation du lauréat.
- une négociation avec le lauréat.

Qu'à l'issue de la première phase de sélection, quatre candidats seront retenus (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats).

Que dans le cadre de la procédure de concours, le règlement prévoyait que l'équipe candidate devait comprendre un ou plusieurs architectes, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985, dont l'un serait mandataire du groupement.

Un ou plusieurs bureaux d'études réunissant les compétences suivantes :

- structure,
- fluides, génie climatique,
- électricité, courants forts, courants faibles,
- coordination SSI,
- acoustique,
- économie de la construction,
- OPC.

Considérant qu'afin de faciliter le travail du jury, il convient de constituer une commission technique, dont la liste des membres sera désignée par arrêté du Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (Président de droit du Jury).

Qu'il convient d'instituer un jury qui sera chargé d'apprécier les projets après sélection des 4 candidatures primées parmi les participants.

Considérant que l'analyse des candidatures réalisée par la société ELIX sera présentée à la commission technique.

Qu'une fois le choix de quatre candidats arrêté par le jury et validé par le Président, il sera adressé aux lauréats le dossier complet de la consultation.

Que les projets remis par les lauréats seront étudiés par la société ELIX et soumis à la commission technique avant avis du jury.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le programme du projet de construction de l'équipement sportif ci-annexé, sans modification, tel que défini au stade concours,
- D'AUTORISER le service commun commande publique à reprendre à la date de transfert, la procédure de concours de MOE initiée par la commune de Savenay et à en assurer le secrétariat et la sécurité juridique,
- DE DIRE que la composition du jury de concours (membres de la commission d'appel d'offres, personnalités ayant la qualification professionnelle exigée, personnalités qualifiées) et de la commission technique seront fixés par arrêté du Président,
- DE CONFIER au Président le soin de fixer la liste des candidats admis à concourir à l'issue du Jury,
- D'APPROUVER l'indemnisation à hauteur de 18 000 euros H.T. des candidats retenus et admis à déposer une offre, sous réserve de l'avis favorable du jury, et conformément au règlement du concours,
- D'ACCEPTER le principe d'une rémunération des architectes et experts extérieurs à la Communauté de Communes désignés pour participer au jury de concours et à la commission technique, sous la forme d'une vacation journalière dont le montant est fixé à 350 euros,
- D'ARRETER le coût de l'opération à la somme de 7 000 000 euros TTC,
- DE DIRE que la présente opération fera l'objet d'une autorisation de programme pour les années 2022/2025,
- D'INSCRIRE les crédits au budget principal 2022, soit la somme de 50 000 euros pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (programmiste) et les frais engagés par la commune de Savenay,

• D'AUTORISER le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Débat :

J. LERAY : demande quel sera le coût de l'équipement car on évoque un coût global d'opération de 5 833 000€ HT sur la présentation au 24 août 2022 (intérêt communautaire) alors qu'il est question dans le projet de délibération approuvant le programme d'une enveloppe prévisionnelle du coût des travaux arrêtée par la commune de Savenay de 4 600 000 € HT ?

A. LE BORGNE : répond que la somme de 4 600 000€ HT correspondait à une estimation d'avril 2022.

J. TATARD : demande ce qu'il en sera des tranches optionnelles ?

A. LE BORGNE : répond que les tranches fermes et optionnelles resteront les mêmes.

J. TATARD : regrette de ne rien voir apparaître dans la construction d'un tel équipement sur le respect des critères environnementaux, à son avis ils ne doivent pas simplement « être étudiés » mais devraient être imposés d'office.

A. LE BORGNE : répond qu'il reste en effet encore des points à négocier avec le lauréat.

R. NICOLEAU : indique que l'équipement sera aux normes RE 2020 mais qu'il n'est pas possible à ce stade de prendre le risque de limiter le nombre de candidats et d'avoir un concours infructueux. M. Nicoleau rappelle que, par expérience, certains architectes peuvent aussi travailler en termes de sobriété de matériaux et ainsi avoir des bâtiments très peu énergivores.

J. TATARD : déplore qu'en 2022 la mesure de réduction des Gaz à Effet de Serre ne soit pas mentionnée dans ce projet.

R. NICOLEAU : n'est pas d'accord avec les propos de J. Tatard et indique que tout est inscrit avec le cabinet.

M. GALLERAND : fait remarquer que dans la liste des documents qui seront adressés aux lauréats le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ne figure pas.

R. NICOLEAU : propose de changer l'énoncé et d'inscrire que « le dossier complet de consultation sera adressé aux lauréats ».

VOTE : 30 voix pour et 4 abstentions (P. CORMERAIS, J. LERAY, J. TATARD et S. HALLIEN-LANIO)

ANNEXE

Voir documents joints.

15- CONVENTION FINANCIERE POUR LA MUTUALISATION DU LOGICIEL CIRIL NET RH

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Président expose que :

Le logiciel métier CIRIL NET RH était l'outil de gestion partagé dans le cadre du service commun Ressources Humaines. Depuis la démutualisation de ce service au 1^{er} octobre 2021, cet outil reste utilisé par les communes de Cordemais, Le Temple-de-Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc malgré l'externalisation de leur paie au Centre de Gestion 44 ;

Toutefois, la Communauté de communes Estuaire et Sillon étant le client exclusif du prestataire de ce logiciel, elle prend en charge tous les frais inhérents au fonctionnement de cet outil ;

La présente convention a pour objectif de facturer, rétroactivement au 1^{er} octobre 2021, à chaque collectivité adhérente sa quote-part liée à :

- Un abonnement comprenant l'hébergement, la maintenance de base et l'assistance GRH sur facture du prestataire CIRIL, au prorata du nombre d'agents payés ;
- Les formations des utilisateurs, les interfaces nécessaires et les maintenances évolutives payantes sur facture du prestataire CIRIL ou, le cas échéant, au prorata du nombre d'agents payés ;
- Le paramétrage d'accès et/ou de rubriques personnalisés sur facture du prestataire CIRIL ou, le cas échéant, au prorata du nombre d'agents payés.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE VALIDER la convention financière de mutualisation de moyens ci-annexée ;
- D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.

VOTE : Unanimité

ANNEXE

Voir document joint.

16- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Le Président expose que :

- L'établissement a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
 - Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
-
- L'établissement adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.
 - Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à l'établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.
 - Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'HABILITER le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique à souscrire pour le compte de la Communauté de communes Estuaire et Sillon des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

VOTE : Unanimité

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
30/09 /2022	40-2022	Urbanisme	AVENANTS N°1 AUX CONTRATS DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU PROGICIEL RELATIF AU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME	Objet : Passer un avenant n°1 aux contrats de maintenance et d'hébergement avec la société OPERIS (contrats n°2022-3442 et 2022-4206), éditrice de la solution informatique Oxalis afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) en lien avec le progiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme au motif suivant : intégration aux contrats du module GNAU-PLATAU dans le cadre de la dématérialisation des autorisations

				<p>d'urbanisme.</p> <p>Montant : Montant du contrat de maintenance Oxalis n°2022-3442 par an : montant initial de 3197,86 euros HT, montant de la plus-value de 740 € HT soit un montant total de 3937,86 euros HT représentant une augmentation de 23,1 %.</p> <p>Montant du contrat d'hébergement GNAU n°2022-4206 par an : montant initial de 1530 euros HT, montant de la plus-value de 345 € HT soit un montant total de 1875,00 euros HT représentant une augmentation de 22,5 %.</p> <p>Montant du contrat d'hébergement Oxalis n°2022-3443 par an : 3280,00 euros HT (inchangé).</p>
30/09 /2022	41-2022	Infrastructures	<p>VALIDATION D'UN MARCHÉ DE MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE PREPAIEMENT ET DE TELEGESTION DE L'AAGV DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</p>	<p>Objet : Attribuer l'exécution des prestations à la société ELLIS, sise 9 rue de la Trinquette Immeuble le Sextant à La Rochelle (17 000). Le contrat de maintenance (assistance téléphonique, hébergement des données et mises à jour) est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date d'admission du logiciel. La date de réception des prestations est prévue au 31 Juillet 2023.</p> <p>Montant : Le prix des prestations est estimé à : 22 195,00 euros H.T. pour le déploiement du système de comptage énergétique, et le remplacement de l'armoire générale 6 830,00€ H.T. pour la mise en œuvre du système de télégestion comprenant le matériel, le paramétrage, et la formation du personnel utilisateur, pour l'assistance téléphonique, l'hébergement des données et les mises à jour sur un an.</p>
11/10 /2022	42-2022	Finances	<p>NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, ET DE REGISSEURS MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AUPRES DU SERVICE DES FINANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</p>	<p>Objet : Madame Jessica JOYAU, salariée de la société VAGO, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Jessica JOYAU sera remplacée par Madame Virginie CHARBONNIER, Madame Manon OLLIVAUD, Monsieur Joseph HALL ou Monsieur José LEGOFF, salariés de la société VAGO, mandataires suppléants. Monsieur Jean-Louis THAUVIN est nommé temporairement mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de</p>

				l'aire d'accueil des gens du voyage avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci pour une période allant du 12 septembre 2022 au 09 octobre 2022.
04/10/2022	43-2022	Assainissement	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES MULTI-SITES SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY	Objet : Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réseau d'eaux usées multisites sur la commune de la Chapelle-Launay à l'entreprise OCEAM INGENIERIE, sise à la Haye Fouassière (44690). La durée d'exécution des travaux est de 9 mois pour la tranche ferme et de 3 mois pour les deux tranches optionnelles Montant : L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux (valeur de novembre 2021), est fixée à : Tranche Ferme : 600 000 euros H.T. Tranche Optionnelle 1 : 195 900 euros H.T. Tranche Optionnelle 2 : 90 000 euros H.T. Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit : Tranche ferme 24 990,00 euros H.T. Tranche optionnelle 1 (Chantier 31 amont PR brière Vallée Mismy) 8 923,70 euros H.T. Tranche optionnelle 2 (Chantier 1 : D17 ébaupin-tuilerie) 5 000,00 euros H.T.
14/10/2022	45-2022	Finances	CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DU SOLDE DU COMPTE GER AU PROFIT DE LA CCES PAR LE CABINET MOISON TEL QUE PREVU AU CONTRAT DE GESTION IMMOBILIERE DU SITE DE LA CROIX GAUDIN SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC	Objet : Convention relative au reversement au profit de la CCES par le Cabinet Moison tel que prévu au contrat de gestion immobilière du site de la Croix Gaudin sur la commune de Saint Etienne de Montluc (44) Montant : 211 229,16 € HT
18/10/2022	46-2022	Infrastructures	CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT D'ANTENNES POUR LA VIDEOPROTECTION SUR L'ÉGLISE DE SAVENAY	Objet : Valider les termes de la convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement d'antennes pour la vidéoprotection sur le clocher de l'église de Savenay.
21/10/2022	47-2022	Infrastructures	VALIDATION D'UN MARCHÉ DE SECURISATION DE L'ENCEINTE DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE SAVENAY	Objet : Attribuer l'exécution des prestations du : Lot 1 Clôtures Espaces verts à la société EFFIVERT, sise 2 rue Pierre et Marie Curie ZA de l'Abbaye III – 44160 PONTCHÂTEAU. Lot 2 Métallerie Serrurerie à la société Atelier BERNARD, sise Rue de l'Aven ZA Porte Estuaire Ouest – 44750 CAMPBON Les entreprises titulaires des différents lots devront s'engager à réceptionner leurs prestations avant les dates suivantes : Lot 1 : 27 Janvier 2023

				<p>Lot 2 : 31 Mars 2023</p> <p>Montant : 16 472,00€ H.T. pour le Lot 1 Clôtures Espaces Verts 31 170,07€H.T. pour le lot 2 Serrurerie Métallerie</p>
--	--	--	--	---

♦ **Décisions du Bureau**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
04/10 /2022	44-2022	Finances	Admission en non-valeur de créances	Objet et montant : Admettre en non-valeur des créances sur le budget principal (363,91 €) et le budget des déchets (13 858,31 €)
04/10 /2022	45-2022	Développement économique	CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD 125 Parc commercial de LA COLLERAYE – SAVENAY A LA SCI SCLA – (HYPER U)	<p>Objet : Autoriser la signature de l'acte de vente d'une partie de la parcelle ZD 125 représentant une superficie estimée à 15 m² au profit de la SCI SCLA immatriculée sous le n° SIREN 499 739 399 dont le siège social est à La Colleraye - 44260 SAVENAY et représentée par M. Stéphane BESNARD, gérant, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Cette bande de terrain mitoyenne de la ZD 34 propriété de la SCI, est destinée à la l'installation d'un modulaire ayant pour destination « salle de repas du personnel ». Confier la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude Olivier DE LAUZANNE, rue Georges CLEMENCEAU à SAVENAY (44260), autoriser le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession de la parcelle et l'autorise à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.</p> <p>Montant : le prix de vente de ce terrain à 55.00 € le m² HT (CINQUANTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA au taux en vigueur actuellement, soit 20%. Soit un montant total TTC. de 990€</p>
04/10 /2022	46-2022	Infrastructures	Marché 2021-008 de nettoyage des locaux de la Communauté de communes Estuaire et Sillon : avenant n°1 au marché	<p>Objet : Considérant la nécessité de rajouter des prestations supplémentaires de nettoyage dans certains bâtiments et d'en diminuer dans certains autres, approuver l'avenant n°1 et autoriser le Président à signer l'avenant 1 au marché de nettoyage des locaux de la CCES avec la société ESSI.</p> <p>Montant de l'avenant : 9 255,40 € HT</p>

04/10 /2022	47-2022	Infrastructures	Marché 2018-024-03 de maintenance préventive et corrective des installations communautaires et communales : groupement de commandes – avenant n°1 au lot 3 – entreprise TDO - pour l'entretien, la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air	Objet : Considérant la nécessité de rajouter des prestations supplémentaires pour plusieurs équipements dans différents bâtiments de la commune de CORDEMAIS ainsi que pour le nouvel espace culturel, approuver l'avenant 1 au lot 3 et autoriser le Président à signer l'avenant. Montant : 1 448,48 € H.T..
04/10 /2022	48-2022	Infrastructure	Marché 2018-024-01 de maintenance préventive et corrective des installations communautaires et communales : groupement de commandes – avenant n°2 au lot 1 - entreprise SOCOTEC pour la vérification des installations électriques, gaz, appareils de lavage, SSI, ascenseurs et chaudières	Objet : Considérant la nécessité de rajouter des prestations supplémentaires de vérifications périodiques pour le nouvel espace culturel de CORDEMAIS, approuver l'avenant n° 2 du Lot 1 avec l'entreprise SOCOTEC et autoriser le Président à signer cet avenant. Montant : 805 € H.T.,
04/10 /2022	49-2022	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2022-030 RELATIF AUX SERVICES DES ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	Objet et montant : Prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres attribuant les marchés de services des assurances de la collectivité aux entreprises ci-après désignées au vu des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation des entreprises et du classement des offres : Lot 1 (dommages aux biens et risques annexes) : SMACL, sise à NIORT, pour une prime annuelle de 56 614,04 T.T.C ; Lot 2 (responsabilités et risques annexes) : SMACL, sise à NIORT pour une prime annuelle de 12 309,16 T.T.C ; Lot 3 (véhicules et risques annexes) : PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE, sise à AIRE SUR LA LYS (62120), pour une prime annuelle de 37 841,83 T.T.C ; Lot 4 (protection fonctionnelle des agents et des élus) : SMACL, sise à NIORT, pour une prime annuelle de 887,60 T.T.C. Etant précisé, que les marchés sont conclus pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2023, et autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de services des assurances de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Prochaines dates :

- 25/11 séance plénière Pacte financier et fiscal
- 29/11 matin signature dispositif ORT/PVD
- 08/12 conseil communautaire Malville + photo de l'ensemble du conseil communautaire à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h00.

C. SACHOT
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ANNEXES

